

16 -09- 1988

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE

1040 BRUXELLES
rue de la Loi 70
Tél. 02/230.89.45



Voire lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

204.3/4567/LV.CV

20.098/11/PF

OBJET

Monsieur le Gouverneur,

En sa séance du 8 septembre 1988, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte du 20 mai 1988, déposée contre le Gouvernement provincial du Limbourg qui a envoyé à l'association "Les amis réunis", une déclaration d'imposition provinciale sous enveloppe portant des mentions imprimées en néerlandais.

Des renseignements recueillis il est apparu qu'il s'agissait d'une erreur matérielle. En principe, les déclarations d'imposition et demandes de paiement envoyées aux habitants francophones des communes de Fourons et de Herstappe, le sont toujours sous plis à mentions imprimées en français.

Le champ d'activité du Gouvernement provincial du Limbourg s'étend à des communes à régimes linguistiques différents de la région de langue néerlandaise. Il s'agit dès lors d'un service régional au sens de l'article 34, § 1, a des L.L.C.

Dans ses rapports avec un particulier le service régional précité utilise, conformément à l'article 34, § 1, b, 4° alinéa des L.L.C., la langue imposée en la matière par les services locaux de la commune où l'intéressé habite.

Dans les communes de la frontière linguistique, il est fait usage, conformément à l'article 12, 3e alinéa des L.L.C., du français ou du néerlandais, suivant la langue dont les intéressés ont fait usage ou demandé l'emploi.

Selon la jurisprudence constante de la C.P.C.L. (20.041 - 5.5.88 ; 18.047 - 5.6.86 etc.) les mentions figurant sur l'enveloppe font partie de la correspondance et doivent, dès lors, être établis dans la même langue.

2.-

La C.P.C.L. estime que la plainte est recevable et fondée. Elle prend acte du fait que M. le Gouverneur a fait prendre les mesures nécessaires pour éviter une reproduction future d'erreurs de l'espèce.

Copie de la plainte est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma haute considération.

LE PRESIDENT,

